## Trente-cinq ans de controverses sur la laïcité: des « foulards de Creil » en 1989 à l'éviction d'Alain Policar du « Conseil des sages de la laïcité » en 2024

# Contribution de Jean-Pierre Raoult (comité local du MRAP de Nanterre)

Le MRAP a toujours été soucieux de la mise en pratique du principe de laïcité dans notre société française, en particulier dans le champ scolaire. L'appropriation de ce sujet par la droite et l'extrême-droite, qui en donnent une interprétation génératrice d'exclusion, et sa manipulation par le président de la République et le gouvernement dont le dernier épisode a été, en avril 2024, la décision de la ministre de l'Éducation nationale d'exclure d'Alain Policar du « Conseil des sages de la laïcité », seront nécessairement pris en compte dans le texte d'orientation qui sera débattu au prochain congrès du mouvement, à l'automne 2024.

Le MRAP voit dans la laïcité un des facteurs d'égalité entre toutes les personnes résidant dans ce pays, non seulement quelle que soit leur position dans le domaine des croyances (croyants de différentes confessions ou non croyants) mais aussi, car cela est statistiquement fortement corrélé, quelles que soient leur origine ou leur nationalité.

Ceci est l'une des facettes essentielles du respect des Différences, si central dans la pensée du MRAP qu'il en a fait le titre de sa revue trimestrielle.

Cette notion de laïcité a paru longtemps assez claire dans les débats, voire les affrontements, qui l'impliquaient et qui tournaient largement autour de la place de l'Église catholique dans la nation, opposant les partisans de l'école publique et les tenants de l'enseignement privé. Il n'en est plus ainsi, en particulier en raison de la place croissante de l'Islam dans notre société, et de ce fait les controverses sont devenues bien plus confuses depuis quelques

années, un marqueur, largement médiatisé, ayant été l'affaire dite « des foulards de Creil » en 1989, sur laquelle on peut lire l'ouvrage collectif fort complet *Les Foulards de la discorde. Retours sur l'affaire de Creil 1969* (coordonné par Ismaïl Ferhat, professeur à l'université Paris-Nanterre, Éditions de l'Aube, 2019).

La lutte pour promouvoir la vision de la laïcité qui est essentiellement celle du MRAP, comme garante de la fraternité dans le cadre de la neutralité de l'État, est d'autant plus nécessaire que ce thème est actuellement repris par les propagandes de droite et même d'extrême-droite qui en donnent une interprétation limitative de la liberté dont doit jouir chacun, notamment chaque jeune, de faire connaître ses options religieuses ou philosophiques, dès lors qu'il ne se livre pas lui-même au rejet de celles d'autrui et que leur manifestation ne nuit pas à l'harmonie recherchée dans la vie publique. C'est là que l'école a un rôle essentiel à jouer, rôle qui lui a été attribué dans notre pays dès la fondation du système scolaire dans les débuts de la troisième République. Et il y a quelque chose de désolant et paradoxal à voir s'auto attribuer le terme de "Républicains" ceux qui aujourd'hui, à droite ou à l'extrême-droite, se livrent à la revendication d'une pseudo "laïcité" porteuse d'exclusions.

Dans cet esprit, le MRAP avait été réticent devant l'adoption de la loi du 15 mars 2004 « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics » (pour le texte de cette loi voir

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000417977).

Présentée par ses partisans comme devant mettre un terme au flou qui prévalait, d'un établissement scolaire à l'autre, face à des situations de manifestation vestimentaire de l'appartenance religieuse, cette loi a certes été suivie dans un premier temps d'une diminution des conflits de ce type dans les collèges et lycées mais n'a pas conduit à leur disparition. Notons que le ministère de l'Éducation nationale a recensé 4710 signalements pour « port de tenues contrevenant à la laïcité » en 2022-2023, contre 2167 en 2021-2022; mais, comme toujours en pareil cas, on doit se demander si cette augmentation ne serait pas aussi due à une plus forte invite à l'intention des chefs d'établissements pour qu'ils signalent de tels faits.

S'appliquant en principe quelle que soit la religion concernée, cette loi de 2004 a été largement perçue comme concernant essentiellement les élèves de confession musulmane affichée. Depuis lors, au-delà du cadre scolaire, le port dans l'espace public de tenues considérées par ceux qui les portent comme « islamiques » n'a pas décru, fait de société qui ne peut pas être imputable seulement à un effet pervers induit par cette loi. Et on a assisté à d'autres mini conflits vestimentaires, limités mais révélateurs, comme celui (assez ridicule) du burkini en 2019 et celui de l'abaya et du gamis en 2023, fortement politisé, malgré le caractère ultra minoritaire de ceux voulant les porter, puisqu'il a été l'objet d'une déclaration de Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation nationale, et a donné lieu à une interdiction applicable à la rentrée scolaire 2023, validée en septembre 2023 par le Conseil d'État à la suite d'une requête portée notamment par le syndicat Sud Éducation ; voir l'article du Monde du 25 septembre 2023 titré : Abaya, le Conseil d'État valide à nouveau l'interdiction du port à l'école (ci-attaché et

https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/09/25/abaya-le-conseil-d-etat-valide-a-nouveau-l-interdiction-du-port-a-l-ecole 6190930 3224.html)

L'instrumentalisation politique du thème de la laïcité est montée d'un cran après le discours sur la « lutte contre les séparatismes » du président de la République aux Mureaux le 2 octobre 2020, suivi de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » (pour le texte de cette loi voir :

https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE00004263 5616/

et

https://www.legifrance.gouv.fr/jor respect df/id/JORFTEXT000043964778/)

Le terme extrêmement flou de « principes de la République » peut se prêter à de multiples interprétations, notamment selon les tendances de ceux qui s'en saisissent dans le champ politique. Et sa mise en avant par Emmanuel Macron en liaison avec son attaque contre les « séparatismes » est particulièrement pernicieuse, tant l'opprobre de ces séparatismes peut conduire à la xénophobie et au rejet de certains « autres » revendiquant leur place légitime dans notre société sans pour autant abandonner leur spécificité.

La laïcité figure au nombre des « principes » affichés dans cette loi, sans que cette notion y soit définie. Le texte de la loi se contente d'affirmer la nécessité que les agents publics respectent ce principe et de mettre en place des dispositions pour ce faire, telle l'exigence de « former les fonctionnaires au principe de laïcité » et l'obligation de désigner, dans nombre de collectivités territoriales et établissements publics, un « référent laïcité ».

De même, c'est à partir de 2021 qu'a véritablement commencé la publication des travaux du « Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République » (CSLVR, plus fréquemment désigné CSL) qui avait été mis été en place en 2018, Jean-Michel Blanquer étant ministre de l'Éducation nationale. Ce conseil pour mission « d'exercer auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse une mission de conseil, d'expertise et d'étude relative à la mise en œuvre du principe de laïcité et à la promotion des valeurs de la République

dans les politiques publiques de l'éducation, de la jeunesse et des sports ».

Là encore nulle précision sur ce qu'est la laïcité et sur ce que sont les « valeurs de la République ». C'est aux « sages » de leur donner un contenu à travers leurs travaux. C'est pourquoi, en 2023, le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, a jugé utile d'élargir et un peu mieux expliciter le champ de ce conseil en y incluant « tout ce qui renforce l'adhésion des élèves aux valeurs de la République : la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et toutes les formes de haine et de discriminations, l'égalité femme-homme, la promotion du principe de fraternité à l'école » ; voir l'article du Monde du 14 avril 2023 titré : Pap Ndiaye élargit les missions du conseil des sages de la laïcité à la contre le racisme et l'antisémitisme (ci-attaché et https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/04/14/pap-ndiaye-elargit-les-missions-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-a-la-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme 6169496 3224.html)

Pour ce faire, il a fait passer de quinze à vingt l'effectif de ce conseil. Parmi les nouveaux membres figurait le sociologue Alain Policar.

#### Voir:

https://www.education.gouv.fr/conseil-des-sages-de-la-laicite-et-des-valeurs-de-la-republique-pap-ndiaye-ministre-de-l-education-377912

Dans ce texte officiel de présentation des nouveaux membres du CSL Alain Policar est décrit comme effectuant des recherches *portant* principalement sur la théorie politique et la philosophie contemporaine avec comme principales thématiques le racisme et l'antiracisme, la justice sociale, le libéralisme politique, le cosmopolitisme et l'universalisme.

Dans l'abondante bibliographie qui y figure, nous recommanderons ici tout particulièrement :

La haine de l'antiracisme, Alain Policar, Éditions Textuel, 2021 et

Les mots qui fâchent : contre le maccarthysme intellectuel, ouvrage collectif coordonné par Nonna Mayer, Alain Policar et Phiippe Corcuff, Éditions de l'Aube, 2022.

Dans ce dernier ouvrage (Voir sa Table des matières en pièce attachée) Alain Policar est l'auteur du chapitre *Universalisme*. On y lit une phrase qui est en totale cohérence avec sa vision ouverte de la laïcité: *Nous défendrons un universalisme pluriel, lequel devra être, selon les mots d'Aimé Césaire, « approfondissement et coexistence de tous les particuliers ».* 

L'évolution du CSL voulue par Pap Ndiaye, et tout particulièrement la nomination d'Alain Policar, a suscité une levée de boucliers à droite, bien résumée dans un article de Public Sénat le 19 avril 2023, titré *La reprise en mains du conseil des sages de la laïcité par Pap Ndiaye scandalise* (ci-attaché et

https://www.publicsenat.fr/actualites/education/la-reprise-en-main-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-par-pap-ndiaye-scandalise)

En voici deux extraits, dont le second est consacré à une mise au point d'Alain Policar face aux critiques dont sa nomination a fait l'objet.

1. Le 20 mai 2022, Pap Ndiaye était à peine nommé rue de Varenne qu'une partie de la droite sénatoriale s'alarmait de sa perception de la laïcité, soupçonnée d'être trop accommodante. Les élus avaient gardé en tête les positions passées de l'historien en rupture avec celle de son prédécesseur, Jean-Michel Blanquer. Pap Ndiaye avait rejeté les concepts de « wokisme » ou d'islamogauchisme », « un épouvantail plus qu'une réalité sociale

2. Faut-il voir dans l'élargissement des missions du Conseil des sages de la laïcité, un affaiblissement de l'application de la loi de 2004 qui interdit le port des signes religieux ostentatoires dans les établissements scolaires ? « Je ne pense pas », répond Alain Policar qui poursuit : « Mais il faut s'intéresser à la situation des personnes qui sont tentées par une affiliation religieuse quelconque. La dimension émancipatrice de la laïcité qui consiste à imposer la lumière, n'est pas ce que je défends. Je défends la notion de tolérance qui ne relève pas exclusivement de la tradition philosophico-politique anglo-saxonne. Tolérer le port d'un foulard ne veut pas dire l'approuver. De même, on ne peut nier les différences basées sur la couleur de peau puisque les personnes racistes les prennent en considération. Les comportements des individus se cristallisent dans les institutions et de là nait un racisme structurel. Les personnes racisées peuvent ensuite s'enferrer dans une identité par un retournement du stigmate ».

Les mises en cause d'Alain Policar n'ont pas cessé après sa nomination.

Il a précisé sa pensée dans un article du Monde le 15 mars 2024, titré : « Pour que la "laïcité à la française" soit mieux acceptée, il faudrait examiner ce que la laïcité exige » (ci-attaché et

https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/03/15/alain-policar-sociologue-pour-que-la-laicite-a-la-francaise-soit-mieux-acceptee-il-faudrait-examiner-ce-que-la-laicite-exige 6222156 3232.html)

En voici le chapeau

Alors que la loi du 15 mars 2004 actant l'interdiction des signes religieux ostensibles au sein de l'école publique fête ses 20 ans cette année, le sociologue Alain Policar invite, dans une tribune au « Monde », à prendre au sérieux les reproches qui lui sont faits.

un passage clef:

Le débat s'est focalisé sur le port du voile islamique. Est-il sans équivoque un signe de prosélytisme ? Si oui, l'interdiction est justifiée. Mais de nombreux travaux montrent qu'il est aussi le moyen d'affirmer une identité religieuse et culturelle. Cette affirmation identitaire peut être mise au service d'une bonne intégration au sein de la société française, ou peut constituer une manifestation de rejet de la modernité. Autrement dit, l'objet « voile » exige à chaque fois une construction analytique en fonction du contexte.

#### et la conclusion:

En se référant à la notion de biais majoritaire, on est fondé à introduire la possibilité de l'accommodement comme moyen de rétablir l'égalité, et non de lui porter atteinte, puisqu'il s'agit de compenser les inégalités de fait entre religion majoritaire et religions minoritaires. La laïcité a vocation à s'appliquer équitablement à tous les cultes religieux, quelle que soit l'ancienneté de leur présence sur le territoire. Le rapport Stasi, rendu en 2003, n'avait pas hésité à évoquer des accommodements raisonnables, comme l'introduction de jours fériés pour l'islam et le judaïsme. Ne faudrait-il pas profiter de cet anniversaire pour le relire ?

Cette conviction, Alain Policar l'a à nouveau exprimée dans un entretien sur RFI (Radio France International) au début du mois d'avril 2024 en les termes suivants :

« A mes yeux, le voile n'est pas le plus souvent un signe de prosélytisme – les enquêtes sociologiques montrent qu'il s'agit même souvent d'un vecteur d'émancipation pour les jeunes filles par rapport à leur milieu – et le port du voile devrait donc être analysé chaque fois au cas par cas. Or, la loi ne permet pas cette analyse fine ».

C'est en se référant à ces prises de position que, suite à un courrier de Dominique Schnapper, présidente du CSL, la ministre de l'Éducation Nationale, Nicole Belloubet a décidé d'exclure Alain Policar de ce conseil ; voir l'article du Monde du 25 avril titré : Ecoles : Nicole Belloubet démet Alain Policar du Conseil des sages de la laïcité à la suite de ses propos sur le voile (ci-attaché et :

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/04/25/ecoles-nicole-belloubet-demet-alain-policar-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-apres-ses-propos-sur-le-voile 6229880 3224.html)

Cette décision a provoqué de vives protestations, notamment dans une tribune publiée dans Le Monde le 30 avril, 2024 titrée : *Exclusion d'Alain Policar du Conseil des sages de la laïcité : Cet acte d'autorité interroge sur l'état des mœurs démocratiques*, qui dénonce « *une campagne maniant outrances et mensonges sans scrupule* » (ci-attachée et :

https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/04/30/exclusion-d-alain-policar-du-conseil-des-sages-de-la-laicite-cet-acte-d-autorite-interroge-sur-l-etat-des-m-urs-democratiques 6230768 3232.html )

### En voici le chapeau:

Un collectif de plus de 130 personnalités du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte, dans une tribune au « Monde », son soutien au sociologue, démis de ses fonctions par la ministre de l'éducation nationale, Nicole Belloubet, à la suite de propos rapportés par RFI.

#### et la conclusion:

Aussi dénonçons-nous avec la plus grande fermeté l'exclusion de notre collègue et le tort fait à l'institution dont l'image sera considérablement écornée, tant l'éviction d'Alain Policar témoigne d'une volonté d'imposer une vision monolithique et dogmatique de la laïcité. Le MRAP ne peut de même que s'indigner d'une telle atteinte à la liberté de penser et au droit d'expression, alors qu'il s'agit d'une instance censée défendre et promouvoir les « valeurs de la République ». Il est légitime pour tout membre d'une instance consultative de l'État, tels le CSL ou la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme), de faire connaître publiquement ses analyses sur des points relevant du champ de cet organisme, sans celer sa qualité de membre, dès lors qu'il est clair qu'il s'exprime en son nom personnel et non au titre de celui-ci. Le contester est une dérive de la démocratie.

Le MRAP ne cessera de lutter pour un débat serein et productif sur le thème de la laïcité, qui figure au nombre des « valeurs », puisque tel est l'enjeu proclamé du débat, qu'il promeut. Au-delà de ses prises de position face aux atteintes à cet élément essentiel de la vie démocratique et de la formation de la jeunesse, une étape dans son combat en ce sens devra être l'expression qu'il portera lors de son prochain congrès.